

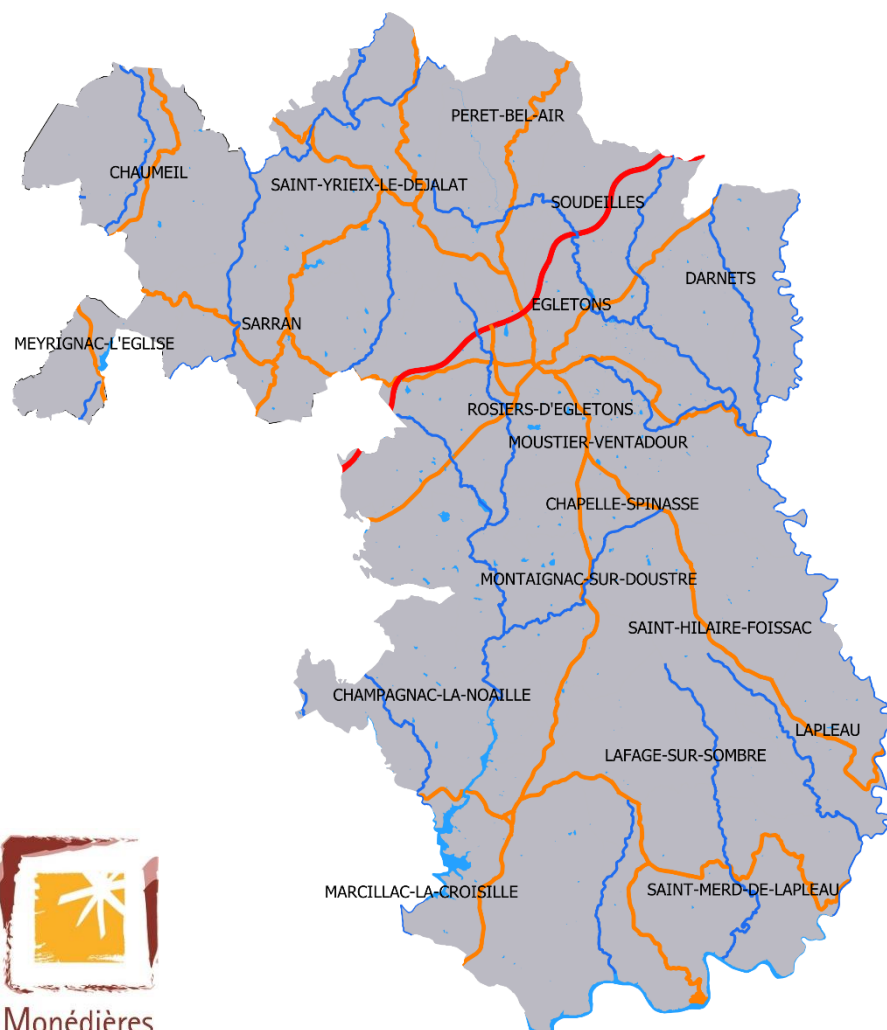
RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON

COLLECTIF (SPANC)

ANNEE 2025



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



SOMMAIRE

I.	DESCRIPTION DU SERVICE	3
A.	LES MISSIONS OBLIGATOIRES :	3
	1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.	3
	2. Le contrôle des installations existantes.	3
	3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	3
B.	LES MISSIONS FACULTATIVES :	3
C.	COMMUNES CONCERNEES :	4
D.	REGLEMENT DU SPANC :	4
E.	EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIES PAR LE SPANC	4
F.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	5
G.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
II.	BILAN DES CONTROLES 2025	6
A.	DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS	7
B.	CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES	7
C.	CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
III.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013	9
A.	METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE	9
B.	RESULTAT	9
IV.	ANNEXES	11
A.	Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.	11
A.	Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.	12
B.	Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.	13

I. DESCRIPTION DU SERVICE

A. LES MISSIONS OBLIGATOIRES :

Dans le cadre de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012, « *relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif* », le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

1. Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

- Le contrôle de conception et d'implantation.

Il s'agit de l'instruction des dossiers d'installation ou de réhabilitation des installations. Il permet de vérifier la faisabilité du projet présenté en fonction de la nature du sol, de la surface disponible et des contraintes du site.

Le technicien a un rôle de conseil mais n'est en aucun cas le concepteur du projet.

- Le contrôle de réalisation.

Il s'agit du contrôle effectué à la fin des travaux avant remblaiement. Il permet de vérifier, sur le terrain, que les ouvrages mis en place correspondent bien au projet validé et que les règles techniques de mise en œuvre ont bien été respectées. Suite à cette visite, une conformité sera établie avec un avis du service sur la réalisation des travaux.

2. Le contrôle des installations existantes.

- a. Vérifier l'existence et l'implantation de l'assainissement
- b. Recueillir ou réaliser une description de l'installation
- c. Repérer les défauts de conception ou d'usure
- d. Suggérer les améliorations nécessaires.
- e. Vérifier que le dispositif n'est pas à l'origine d'un problème de salubrité publique, de pollution ou autres nuisances.

3. Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, un rapport de contrôle de moins de 3 ans est demandé en cas de vente immobilière. Si l'installation est déclarée non conforme, le nouveau propriétaire devra réaliser ses travaux dans un délai d'un an après la date de signature de l'acte de vente.

B. LES MISSIONS FACULTATIVES :

En complémentarité de ces compétences obligatoires le SPANC exerce depuis 2016 la compétence entretien. Cette compétence facultative permet de répondre à la sollicitation de particuliers qui souhaitent disposer de tarifs attractifs pour la réalisation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement. En 2025, 40 vidanges ont pu être réalisées par l'intermédiaire du service.

Pour rappel, par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'exonérer de la redevance annuelle, chaque usager réalisant l'entretien de son installation, sous réserve de fournir au SPANC une copie de la facture de la prestation réalisée. Cette exonération n'est applicable qu'une fois tous les quatre ans maximum (fréquence moyenne de vidange).

C. COMMUNES CONCERNEES :

Les 19 communes de la Communauté de Communes.

D. REGLEMENT DU SPANC :

Ce règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier en fixant et en rappelant les droits et obligations de chacun. Un exemplaire de ce règlement est consultable dans chaque mairie et au siège de la Communauté de Communes.

E. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITATIONS DESSERVIES PAR LE SPANC

Nombre d'habitations desservies par le service, y compris les résidences saisonnières. Une personne est dite desservie par le service lorsque sa maison n'est pas raccordée à un réseau collectif de collecte des eaux usées.

Communes	Nb d'habitation ANC
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	138
CHAUMEIL	195
DARNETS	193
EGLETONS	118
LA CHAPELLE SPINASSE	74
LAFAGE SUR SOMBRE	115
LAPLEAU	121
LAVAL SUR LUZEGE	101
MARCILLAC LA CROISILLE	323
MEYRIGNAC L'EGLISE	44
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	199
MOUSTIER-VENTADOUR	251
PERET-BEL-AIR	80
ROSIERS-D'EGLETONS	265
SAINT-HILAIRE-FOISSAC	189
SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	167
SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	167
SARRAN	88
SOUDEILLES	169
TOTAL	2997

F. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est un descriptif qui renseigne sur l'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140. Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100.

A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	<u>20</u>	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<u>30</u>	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	<u>30</u>	0
B – Eléments facultatifs du SPANC		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<u>10</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>
TOTAL	<u>110</u>	

L'année 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est d'A+ B = 110 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent et la compétence facultative relative à l'entretien des installations.

G. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Le SPANC dispose d'un Budget Annexe au Budget de la Communauté de Communes. Ce Budget respecte le plan comptable M49. Le compte administratif voté à l'unanimité apparaît comme suit :

REALISE	
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	RECETTES de FONCTIONNEMENT
35 123,96 €	50 534,75 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
261,48 €	4 085,38 €

Détail des recettes de Fonctionnement :

- Redevance :

Une redevance unique de 16 €/an pour l'ensemble des usagers du SPANC du territoire. Cette redevance unique permet d'accéder à l'ensemble des services du SPANC (diagnostics, contrôles de bon fonctionnement, de conception et de réalisation) sans facturation supplémentaire. Montant inchangé depuis la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

- Contrôle de vente :

La tarification du contrôle de vente a été fixée à 75 €. Montant inchangé depuis la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

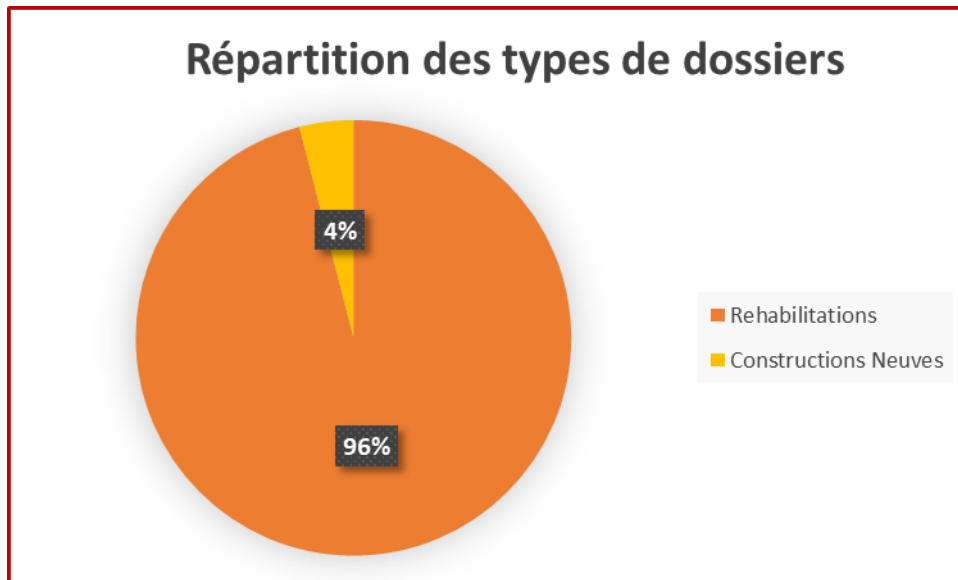
II. BILAN DES CONTROLES 2025

Communes	Nombre d'installations	Diagnostics réalisés (Fo3-Fo4)	Conclusion des diagnostics			Dossiers de demande d'installation instruits (Fo1)	Contrôles de bonne exécution réalisés (Fo2)
			Adaptées	Non Conformes	Dont Dangers sanitaires ou environnementaux		
Champagnac la Noaille	138	3	0	3	0	2	2
Chaumeil	195	3	1	2	1	1	0
Darnets	193	2	0	2	0	1	4
Egletons	118	1	1	0	0	0	0
La Chapelle Spinasse	74	0	0	0	0	0	1
Lafage Sur Sombre	115	2	2	0	0	1	1
Lapleau	121	3	0	3	0	0	2
Laval sur Luzège	101	1	0	1	0	2	3
Marcillac la Croisille	323	4	0	4	0	4	9
Meyrignac l'Eglise	44	0	0	0	0	0	0
Montaignac Sur Doustre	199	6	0	6	1	1	2
Moustier Ventadour	251	5	1	4	0	2	1
Péret Bel Air	80	2	1	1	0	0	0
Rosiers d'Egletons	265	0	0	0	0	3	2
Saint Hilaire Foissac	189	1	0	1	0	3	3
Saint Merd de Lapleau	167	2	1	1	0	3	2
Saint Yrieix le Déjalat	167	2	1	1	0	2	2
Sarran	88	1	0	1	0	0	0
Soudeilles	169	2	0	2	1	0	0
TOTAL	2997	40	8	32	3	25	34

A. DOSSIERS DE DEMANDE D'INSTALLATION INSTRUITS

En 2025, 25 dossiers de demande d'installation d'une filière d'assainissement non collectif ont été instruits.

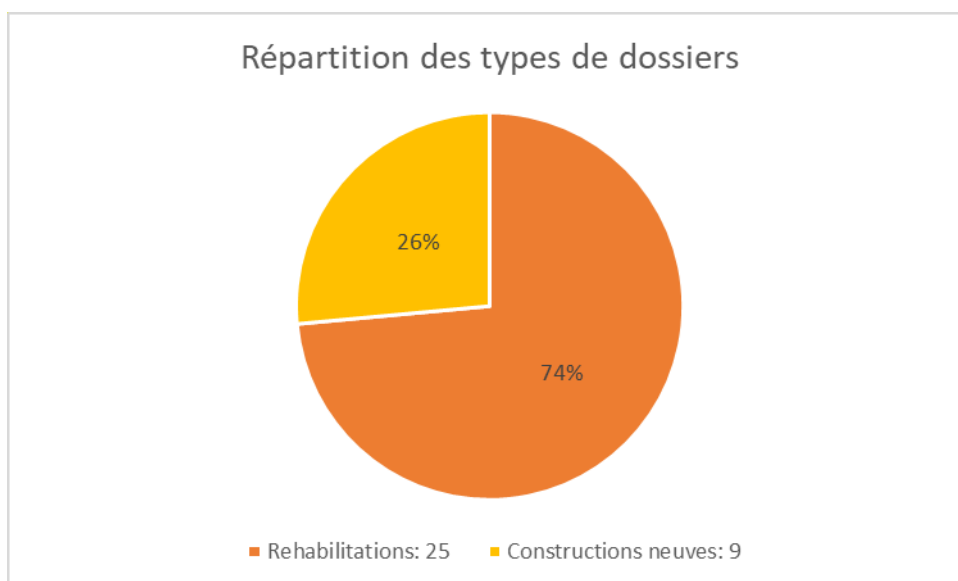
La plupart des dossiers instruits, réhabilitations et construction neuve confondus, ont été réalisés sur l'ensemble du territoire, exceptés les communes d'Egletons, La Chapelle-Spinasse, Lapleau, Meyrignac l'Eglise, Péret Bel Air, Sarran et Soudeilles



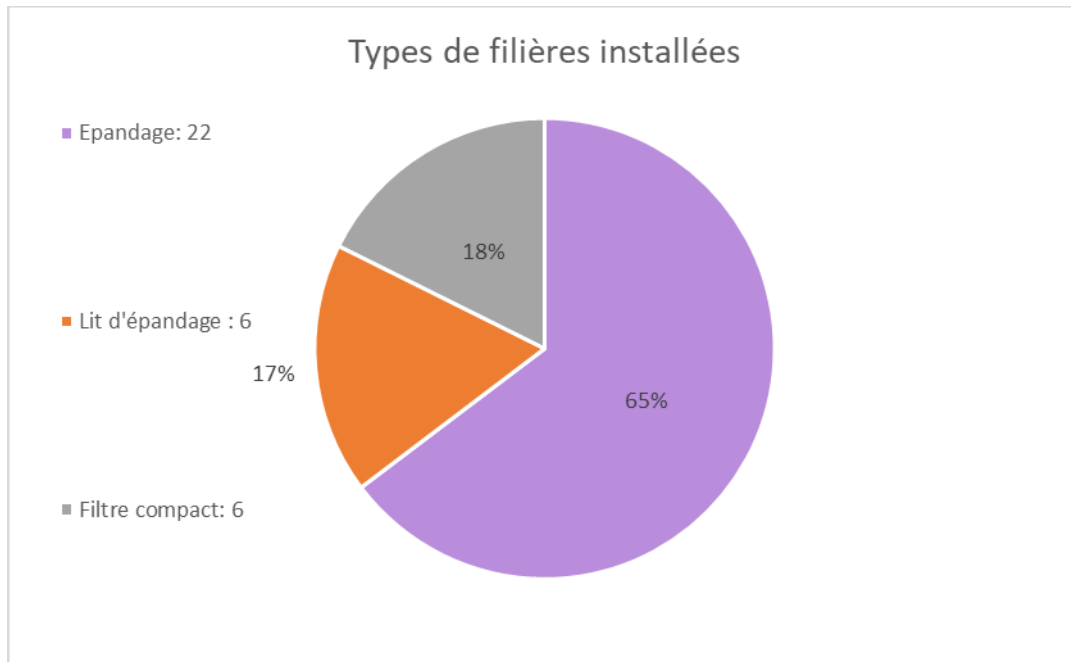
Les projets instruits sont principalement des projets de remise aux normes. Cette proportion s'explique du fait qu'une grande majorité des installations a déjà fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement encourageant les usagers à se mettre en conformité.

B. CONTROLES DE BONNE EXECUTION EFFECTUES

En 2025, 34 contrôles de bonne exécution ont été effectués (28 en 2024).



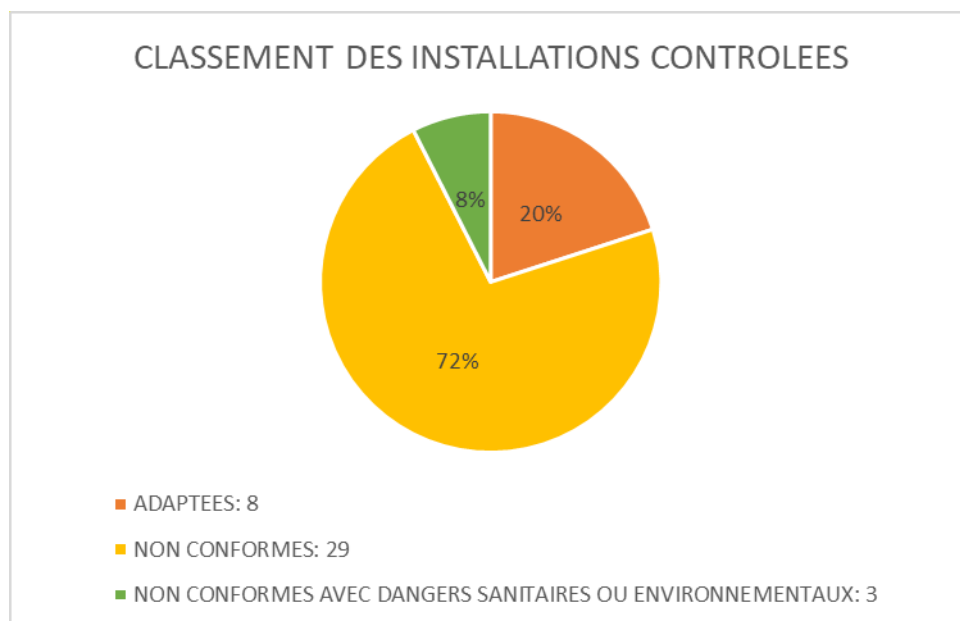
Tout comme les projets instruits, les contrôles de bonne exécution concernent principalement des remises aux normes.



Les systèmes d'épandage représentent 65 % des dispositifs, les terrains du territoire étant majoritairement adaptés à ce type de traitement. Les filières compactes, représentent en 2025 18% des filières installées.

C. CONTROLES DES INSTALLATIONS EXISTANTES

En 2025, 40 contrôles d'installations existantes ont été réalisés quasiment intégralement dans le cadre de ventes. Les campagnes de contrôles périodiques n'ont pas été conduites en 2025.



La mission de contrôle consiste à :

- Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les installations contrôlées sont classées selon les critères définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

En 2025, 72% des installations contrôlées sont classées non conforme, 8% d'entre elles nécessitent une réhabilitation urgente du fait des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution qu'elles présentent.

III. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SELON L'ARRETE DU 2 DECEMBRE 2013

A. METHODE DE CALCUL DU TAUX DE CONFORMITE

Selon l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, « *L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.* »

B. RESULTAT

Taux de conformité =
$$\frac{\text{Nb d'ANC neufs/rebab} + \text{ANC sans risque sanitaire ou environnemental}}{\text{Nb total d'installations ANC}}$$

<i>Communes</i>	Installations contrôlées	Installations neuves ou réhabilitées	Installations sans dangers sanitaire ou environnementaux	Installations avec dangers sanitaires ou environnementaux	Total des installations neuves ou réhabilitées et des installations ne présentant pas de danger	Taux de conformité
Champagnac la Noaille	124	20	101	3	121	98%
Chaumeil	193	24	157	12	181	94%
Darnets	182	28	150	4	178	98%
Egletons	108	16	84	8	100	93%
La Chapelle Spinasse	73	14	57	2	71	97%
Lafage Sur Sombre	99	14	79	6	93	94%
Lapleau	112	20	90	2	110	98%
Laval sur Luzège	93	19	71	3	90	97%
Marcillac la Croisille	301	54	242	5	296	98%
Meyrignac l'Eglise	38	6	29	3	35	92%
Montaignac Saint Hippolyte	180	29	148	3	177	98%
Moustier Ventadour	237	28	207	2	235	99%
Peret Bel Air	74	12	56	6	68	92%
Rosiers d'Egletons	245	38	196	11	234	96%
Saint Hilaire Foissac	178	19	150	9	169	95%
Saint Merd de Lapleau	153	33	115	5	148	97%
Saint Yrieix le Dejalat	161	19	139	3	158	98%
Sarran	81	11	61	9	72	89%
Soudeilles	165				159	96%
Total	2797	404	2132	96	2695	96%

Le Taux de conformité moyen s'élève donc à 96%, celui-ci est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (94% en 2024) pour l'ensemble du territoire.

A titre indicatif, le taux de conformité ANC moyen en France pour au 1^{er} janvier 2025 est de 63% (source sisepe), nous pouvons donc être satisfaits de ce taux sur notre territoire. Ceci pouvant être expliqué par la nature des sols présents et leur bonne perméabilité, qui permet le maintien d'un bon fonctionnement des installations ayant comme type de traitement des puisards ou puits perdus.

IV. ANNEXES

A. Nombre de diagnostics réalisés par an depuis la création du service.

<i>Communes</i>	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Champagnac la Noaille	3	3	3	5	21	9	46	5	2	12	2	6	9	4	7	83	
Chaumeil	3	90	4	6	6	4	2	9	130								
Darnets	2	4	17	56	12	11	62	3	4	7	4	4	75	3	2	8	66
Egletons	1	1	34	2	10	7	28	4	3	3	6	4	37	2	0	3	36
La Chapelle Spinasse	0	0	6	39	1	3	7	2	2		2	1	56	1			
Lafage Sur Sombre	2	1	16	3	2	43	6	12	4	1	6	5	6	57	3	27	2
Lapleau	3	3	26	19	2	9	4	30	1	2	6	6	2	4	23	29	27
Laval sur Luzège	1	0	43	1	0	2	7	17	3	1	5	4	55	1	3	2	17
Marcillac la Croisille	4	4	42	25	2	22	146	25	6	5	11	27	6	15	208	13	3
Meyrignac l'Eglise	0	22	3	0	0	2	0	1	29								
Montaignac Sur Doustre	6	0	9	98	1	1	17	3	1	3		2	5	66	1		18
Moustier ventadour	5	6	59	82	7	8	31	2	4	11	3	26		156	1	27	3
Peret Bel Air	2	2	2	5	0	53	0		1	0	1	5	3			1	8
Rosiers d'Egletons	0	6	33	55	68	6	10	28	2	8	7	21	9	62	4	23	80
Saint Hilaire Foissac	1	5	30	2	2	119	5	2	5	1	3	6	1	10	121	1	3
Saint Merd de Lapleau	2	7	22	2	6	86	4	3	4	6	8	12	3	7	67	10	28
Saint Yrieix le Dejalat	2	2	20	82	7	7	2	2	2	20	6	3	4		73	1	44
Sarran	1	52	1	1	4		0	2	58								
Soudeilles	2	3	95	6	3	9	24	5	4	1		7	16	71	2	1	9
Total	40	211	465	489	154	401	401	155	265	81	70	139	287	459	515	229	344

A. Nombre de contrôles de bonne exécution réalisés depuis la création du service.

<i>Communes</i>	2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Champagnac la Noaille	2	3	1	0	2	3	0	1	0	4	2	1	2	2	2	3	2
Chaumeil	0	1	4	3	4	3	2	7	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Darnets	4	1	3	1	7	5	4	2	3	1	2	1	2	2	3	1	5
Egletons	0	1	2	2	0	1	4	5	1	1	2	3	2	2	4	3	4
La Chapelle Spinasse	1	2	3	2	2		0	1	0	1	1	1	0	0	2	0	0
Lafage Sur Sombre	1	0	3	3	2	3	2	2	0	6	1	3	1	2	4	2	0
Lapleau	2	1	1	5	0	1	2	3	1	2	1	1	2	2	5	0	3
Laval sur Luzège	3	4	0	2	1	0	1	4	3	1	3	0	0	0	1	1	3
Marcillac la Croisille	9	2	4	4	5	9	5	5	5	5	3	3	8	6	7	3	3
Meyrignac l'Eglise	0	1	0	0	1	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montaignac Sur Doustre	2	2	2	2	3	0	1	4	2	1	1	2	2	1	2	0	2
Moustier ventadour	1	4	4	2	0	2	6	8	1	5	4	5	5	5	2	2	1
Peret Bel Air	0	2	1	3	1	0	0	0	0	1	1	1	2	2	5	2	0
Rosiers d'Egletons	2	2	4	3	2	3	6	4	1	4	5	6	10	2	11	4	5
Saint Hilaire Foissac	3	1	1	1	1	4	2	5	2	3	0	6	6	2	6	4	3
Saint Merd de Lapleau	2	1	5	2	3	3	3	1	5	6	6	0	1	2	3	5	2
Saint Yrieix le Dejalat	2	0	0	1	4	2	1	5	0	6	1	0	0	6	4	3	5
Sarran	0	0	2	1	1	0	6	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0
Soudeilles	0	0	3	2	4	4	3	2	1		4	4	2	2	4	1	5
Total	34	28	43	39	43	45	48	60	30	50	37	37	45	38	65	34	43

B. Critères d'évaluation de la non-conformité définis dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX	
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
		<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>danger pour la santé des personnes</u>	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u>
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ <u>si vente</u> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			